**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

***Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

**Date de la convocation :** 5 octobre 2022

**MEMBRES PRESENTS :**

M. Gilbert VONAU (Maire) – Mmes Lydie ORMANCEY-TANCREDI - Marie Josée MEYER – Aurélie GASPER – Maria PEDRO - Jessika MACCARI – M. François RINALDI

**Absente excusée et représentée :** Mme Rose CESAR (procuration à Mme ORMANCEY TRANCREDI) – MM– Jean GRAFF (procuration à Mme PEDRO) – Roger CANE (procuration à M. VONAU)- Mathieu BINTZ (procuration à Mme MEYER)

**Le secrétaire de séance :** Mme Marie Josée MEYER

**ORDRE DU JOUR :**

**1) Approbation du Compte rendu de la séance du 29 aout 2022**

**2) Désignation du secrétaire de séance**

**3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**

**4) Création de la fonction Conseiller Municipal correspondant incendie et secours,** *Présentation de**la mission, désignation d’un candidat*

**5) Rapport Annuel de territoire énergie alsace,** *présentation.*

**6) Droit de préemption Urbain,** *concerne une maison d’habitation rue principale*

**7) Intercommunalité,** *compte rendu réunion COM Com du 8/9*

**8) Rénovation thermique ECOLE/MAIRIE,**  *choix de l’architecte*

**9) Dépannage chaudière mairie**

**10) Divers**

**POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOÛT 2022**

Le procès-verbal du 29 août 2022 est approuvé à l’unanimité.

# POINT N° 2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne à l’unanimité Madame Marie Josée MEYER, comme secrétaire de séance.

# POINT N° 3 – COMPTE RENDU SUR UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Monsieur le Maire informe des arrêtés suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 30 | 21/07/2022 | Déclaration prealable | DP 068 037 22 B0010 |
| 31 | 25/07/2022 | OMBRIERES | PC 0680 037 22 B 0001 |
| 32 | 26/07/2022 | WRTC | Fermeture RD8-RD8bis |
| 33 | 26/07/2022 | WRTC | fermeture Chemin rural |
| 34 | 23/08/2022 | 500 nocturnes | Feux d'artifices annulation |
| 35 | 23/08/2022 | LGTP | Rue Principale |

**POINT N° 4 – CREATION DE LA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL -CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

L’article 13 de la loi 2021 – 1520 du 25 novembre 2021 vise à désigner une personne référente en matière d’incendie et de secours au sein du Conseil Municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de créations et d’exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D731-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentée, sauf une voix (Monsieur Gilbert VONAU) le Conseil Municipal désigne

Monsieur Gilbert VONAU, correspondant Incendie et Secours.

**POINT N° 5 – TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – Rapport annuel 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du Territoire Energie Alsace. Le rapport est consultable en Mairie selon les heures d’ouverture ou sur le site de la commune (www.biltzheim.fr).

**POINT N°6 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe qu’une demande de droit de préemption urbain est arrivée en mairie pour la parcelle Section 3 n° 27.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal renonce à son droit de préemption urbain.

**POINT N° 7 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN (CCCHR) – Compte rendu de la réunion du 8 septembre 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différents points traités par la CCCHR lors de la dernière réunion qui s’est déroulée le 8 septembre 2022.

**POINT N°8 – RENOVATION THERMIQUE ECOLE/MAIRIE**

Après les études concernant la rénovation thermique de la Mairie et de l’Ecole, une consultation a été réalisée pour retenir l’architecte, qui sera en charge des travaux.

Après avoir analysé les offres reçues, le conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

* De retenir Monsieur GARRETTI, architecte à Pfastatt,
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d’engagement.

**POINT N° 9 – CHAUDIERE HORS SERVICE - MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Dans le cadre de l’exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des missions spécifiques pour le compte de leur collectivité, désignées sous le terme de mandat spécial.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par un ou plusieurs membres de l’organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;

- accomplie dans l’intérêt de la collectivité ;

- et préalablement à la mission, sauf cas d’urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R2123-22-1 du CGCT, les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération de l’organe délibérant. Ainsi, il est proposé que la Mairie de Biltzheim rembourse les frais occasionnés par élus agissant au titre d’un mandat spécial pour les déplacements réalisés en dehors du périmètre de Biltzheim dans les conditions désignées ci-après :

- frais de séjour et de repas : le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant

- frais de déplacement avec le véhicule personnel de l’élu : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcouru sur la base des tarifs fixés par l’arrêté ministériel en vigueur

- Frais annexes et complémentaires : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule : le remboursement s’effectue sur la base des frais réels.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1

Vu l’arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l’État ;

Considérant la panne de la chaudière de la Mairie, dû au corps de chauffe qui n’est plus en production, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFERER le mandat spécial à M. Gilbert VONAU, Maire de Biltzheim, aux fins de récupérer une chaudière d’occasion, avec son véhicule privé,

- DE CONFERER le mandat spécial à M. VONAU, Maire de Biltzheim,

- D’APPROUVER les modalités de remboursement des frais occasionnés par les élus agissant au titre d’un mandat spécial pour les déplacements réalisés en dehors du périmètre du syndicat mixte dans les conditions définies ci-dessous, sur présentation d’un état des frais, précisant notamment l’identité de l’élu, son itinéraire, les dates de départ et de retour, et des justificatifs des factures qu’il a acquittées :

\* frais de repas,

\* frais de déplacement avec le véhicule personnel de l’élu : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcouru, sur la base des tarifs fixés par l’arrêté ministériel en vigueur,

\* frais annexes et complémentaires (frais de péage d'autoroute, stationnement du véhicule) : le remboursement s’effectue sur la base des frais réels,

- D’AUTORISER Monsieur le Maire à être accompagné de Monsieur Stéphane DIEUDONNE, pour qui les frais de repas seront également pris en charge ce jour. Les heures de travail seront décomptées dans son temps de travail,

- D’AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

**POINT N° 10 – DIVERS – Tour de table**

Monsieur le Maire :

informe des réunions passées, en Sous-Préfecture, à la CEA (Collectivité Européenne d’Alsace) et VIALIS.

Rappelle la prochaine réunion publique concernant la réserve citoyenne.

Indique que le repas des Ainés aura lieu le 18 décembre 2022 à l’Anneau du Rhin.

Propose de réaménager la salle du Conseil Municipal, avec une extension. Dans la salle actuelle, l’installation de tables et chaises supplémentaires est irréalisable, en terme de ‘reste à circuler’, et ce malgré des tables gerbables.

Rend compte des démarches engagées pour la perte de la taxe foncière des entreprises.

La solution d’autocollant pour des voitures stationnées sur le trottoir n’est pas retenue.

Le calendrier du trimestre à venir est validé.

Le Conseil Municipal choisit les emplacements des containers pour les déchets fermentables.

Plus personne ne demandant la parole, la séance se clôture à 22h30.

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM**

**de la séance du 10 octobre 2022**

**ORDRE DU JOUR :**

**1) Approbation du Compte rendu de la séance du 29 aout 2022**

**2) Désignation du secrétaire de séance**

**3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**

**4) Création de la fonction Conseiller Municipal correspondant incendie et secours,** *Présentation de**la mission, désignation d’un candidat*

**5) Rapport Annuel de territoire énergie alsace,** *présentation.*

**6) Droit de préemption Urbain,** *concerne une maison d’habitation rue principale*

**7) Intercommunalité,** *compte rendu réunion COM Com du 8/9*

**8) Rénovation thermique ECOLE/MAIRIE,**  *choix de l’architecte*

**9) Dépannage chaudière mairie**

**10) Divers**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom et prénom**  | **Qualité** | **Signature** | **Procuration** |
| VONAU Gilbert  | Maire  |   |   |
| ORMANCEY-TANCREDI Lydie  | 1er adjoint  |  |   |
| MEYER Marie-Josée  | 2ème adjoint  |  |   |
| GASPER Aurélie  | 3ème adjoint  |  |   |
| PEDRO Maria  | Conseiller municipal  |  |   |
| CESAR Rose  | Conseiller municipal  | Procuration à Mme ORMANCEY-TANCREDI |   |
| MACCARI Jessika  | Conseiller municipal  |  |   |
| CANE Roger  | Conseiller municipal  | Procuration à M VONAU |   |
| GRAFF Jean  | Conseiller municipal  | Procuration à Mme PEDRO |   |
| BINTZ Mathieu  | Conseiller municipal  | Procuration à Mme MEYER |  |
| RINALDI François  | Conseiller municipal  |  |  |